

# OMPI



SCP/3/10

ORIGINAL : espagnol

DATE : 8 septembre 1999

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS

Troisième session  
Genève, 6 – 14 septembre 1999

### PROTECTION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES ET GÉNÉTIQUES

#### *Proposition de la délégation de la Colombie*

1. Toute protection de la propriété industrielle doit garantir la tutelle sur le patrimoine biologique et génétique du pays. A ce titre, la délivrance de brevets ou l'octroi d'enregistrements portant sur des éléments de ce patrimoine doit reposer sur le fait que ceux-ci ont été acquis légalement.
2. Tout document doit indiquer le numéro d'enregistrement du contrat d'accès à des ressources génétiques et une copie de celui-ci, lorsque les produits ou procédés dont la protection est demandée ont été obtenus ou mis au point à partir de ressources génétiques ou de produits dérivés de celles-ci, dont n'importe lequel des pays membres est pays d'origine.

[Fin du document]